

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, M. JAUD de LA JOUSSELINIÈRE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. MOINET, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. RENAUD à Mme QUERAL, M. ROUX à Mme GIROTTI

Etaient excusées:

Mme BUETAS, Mme HAMMERER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS - DÉPÔT DES LISTES
--

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La ville de Blaye a délégué la gestion de certains services publics à des opérateurs privés.

Il agit des délégations de service public suivantes :

- Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal,
- La gestion du service de la fourrière automobile.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes doivent composer une commission destinée notamment à donner un avis sur les offres et à assurer le suivi de l'exécution de ces contrats.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et est composée de cinq membres titulaires et 5 membres suppléant.

Peuvent être invités à assister aux réunions de cette commission le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative.

De même, le Président de la commission peut inviter à participer un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Ils auront alors une voix consultative.

L'article D.1411-3 du CGCT prévoit Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel..

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir (article D.1411-4 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D.1411-5 du CGCT prévoit qu'il revient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions du dépôt des listes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de dépôts des listes ainsi :

- Chaque liste devra être déposée 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera la désignation des membres de la commission de délégation de service public,
- Les listes seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 20/04/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260416-79080-DE-1-1